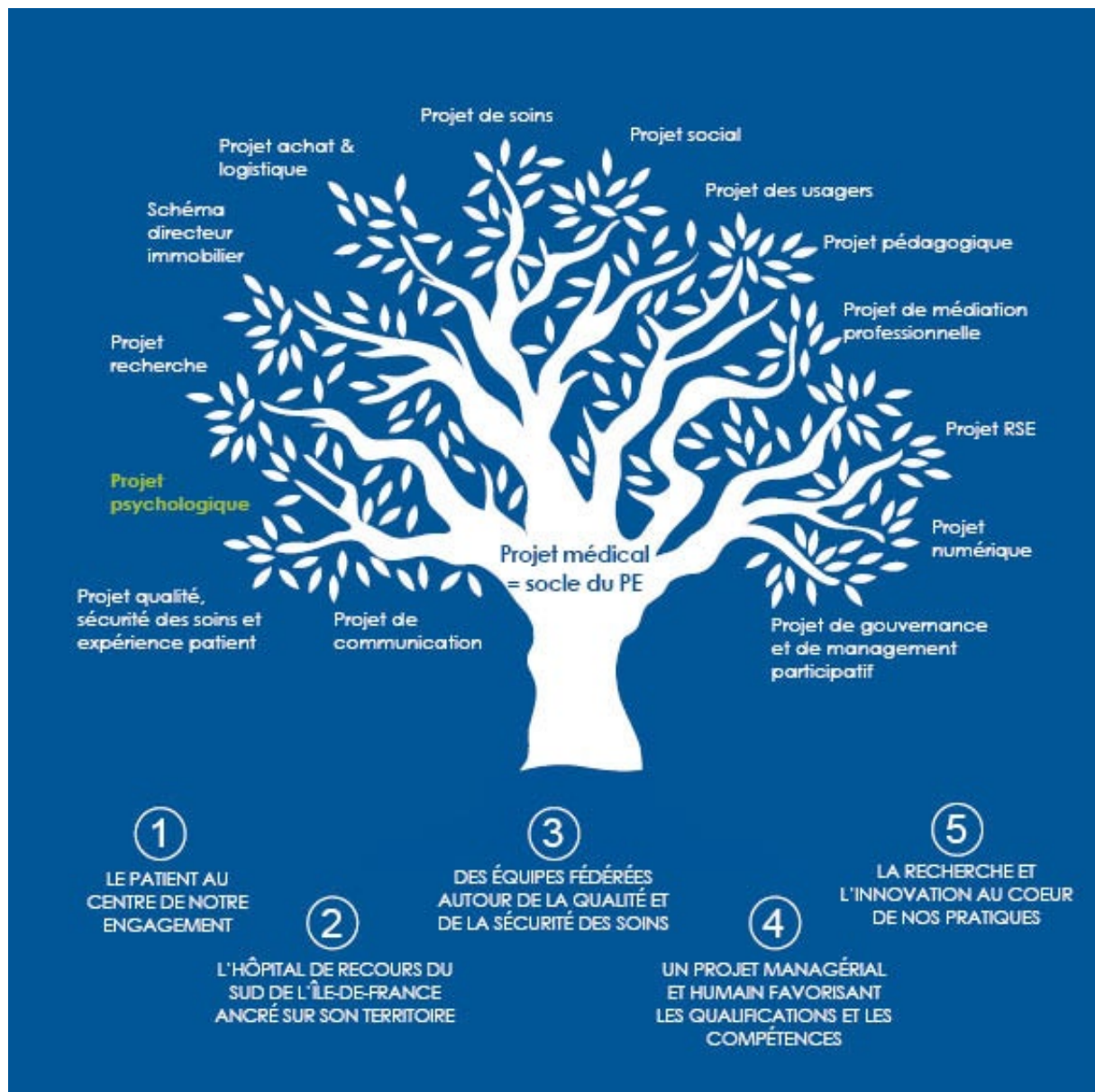


## PROJET PSYCHOLOGIQUE



## SOMMAIRE

---

<b>1. Descriptif global du projet</b>	<b>3</b>
<b>2. Axe Clinique / Offre de soins</b>	<b>3</b>
2.1. Descriptif du projet	3
2.2. Objectifs	4
2.3. Actions	4
2.4. Méthode(s) d'évaluation et indicateur(s)	4
<b>3. Axe Institutionnel</b>	<b>5</b>
3.1. Descriptif du projet	5
3.2. Objectifs	5
3.3. Actions	5
3.4. Méthode(s) d'évaluation et indicateur(s)	6
<b>4. Axe Formation / Recherche</b>	<b>6</b>
4.1. Descriptif du projet	6
4.2. Objectifs	6
4.3. Actions	6
4.4. Méthode(s) d'évaluation et indicateur(s)	7

## 1. Descriptif global du projet

---

La promulgation de la loi n° 2016-41 de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016, formalise les projets psychologiques au sein des projets d'établissements publics de santé.

Depuis l'affirmation par le Sénat en séance publique du 18 mai 2015 de la dimension clinique dans les soins, la loi de santé propose aux psychologues de la Fonction Publique Hospitalière d'adjoindre un projet de psychologie au projet médical. Ce projet doit pouvoir se porter garant de la prise en compte de la dimension psychique dans le dispositif de soin des patients, en tant que celui-ci ne se réduit pas au diagnostic médical, somatique ou psychiatrique.

Le CHSF est par essence un lieu d'accueil et de soin du sujet souffrant dans son corps et dans sa psyché, la maladie venant faire effraction et ainsi déstabiliser le patient, rompant un potentiel équilibre affectif, familial et professionnel.

Ainsi, alors que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) indique que « *la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou infirmité* » et que « *la santé mentale est un état de bien-être dans lequel la personne peut réaliser, surmonter les tensions normales de la vie, accomplir un travail productif et fructueux et contribuer à la vie de sa communauté* », l'utilisateur du service public hospitalier doit se voir proposer un accueil et un accompagnement où il trouvera un lieu et un temps où ses questions et plaintes seront entendues, sans jugement préalable sur ce que c'est que d'être malade, au plus près de ses angoisses et de ce dont il souffre.

Le projet psychologique du CHSF se décline selon quatre axes, correspondant aux tâches définies dans la fiche mission du psychologue hospitalier et aux attentes du Ministère de la Santé et de la Prévention, à savoir :

- 1/ Un axe clinique / offre de soins
- 2/ Un axe institutionnel
- 3/ Un axe de formation / recherche et pour finir
- 4/ Un axe organisationnel / structuration des psychologues au sein du CHSF

## 2. Axe Clinique / Offre de soins

---

- Pilote(s) : les psychologues membres du Collège des Psychologues : Mme ABOAB Audrey, Mme BARRAUD Elisa, Mme COLAS Marie, Mr LE FAUCHEUR Loïc, M. OUDINET Romain, Mme PINTO DA ROCHA Angela, M. PLAGERAS Vassilis, Mme RUMEN-DUCOURE Maro, Mme VOISIN Valérie.
- Périmètre: CHSF ; unités de soins dans les différents pôles de l'hôpital.

### 2.1. Descriptif du projet

- Les psychologues conçoivent, élaborent et mettent en œuvre des actions de prévention et de soins psychiques et cognitifs à travers une démarche professionnelle propre afin de promouvoir l'autonomie de la personne.
- Au sein des équipes pluridisciplinaires, ils contribuent aux projets de prise en charge et, dans leur domaine de compétence, ils réalisent des bilans, évaluations, entretiens, psychothérapies individuelles, familiales ou de groupe, en prenant en compte l'environnement des personnes.
- Ils exercent leurs fonctions dans le respect de leur déontologie professionnelle et, afin de maintenir une offre de soins psychologiques adaptées, ils entreprennent les travaux, recherches et formations nécessaires à l'élaboration de leur pratique.

- Pour répondre aux besoins de prise en charge psychologique des usagers accueillis dans notre établissement, nous disposons actuellement au sein du CHSF d'une cinquantaine de postes de psychologues, qui se répartissent comme suit : une dizaine de postes concernent l'Unité de psychologie clinique en charge des unités somatiques, une dizaine de postes dans le secteur de pédopsychiatrie rattaché au pôle mère-enfant, le CSAPA et le SMPR qui interviennent sur le secteur pénitentiaire de Fleury-Mérogis et comptabilisent environ 9 postes et les 4 secteurs de psychiatrie adulte qui comptent environ 4 postes chacun en moyenne (16 postes au total).

## **2.2. Objectifs**

- Ajuster l'offre de soins psychologiques aux besoins des usagers et veiller à ce que la qualité de leur prise en charge psychologique soit garantie.
- Favoriser le respect de la singularité de la personne.
- Dresser un état des lieux de l'offre de soins psychologiques afin de les rendre plus accessibles aux usagers et de mieux les faire connaître aux partenaires.
- Spécifier et promouvoir les différentes missions, champs de compétences et d'intervention des psychologues.
- Améliorer la coordination des missions des psychologues avec celle des autres professionnels des équipes pluridisciplinaires.

## **2.3. Actions**

- Assurer la mise en place des suivis psychologiques, entretiens ponctuels ou psychothérapies selon la nécessité qu'ils déterminent eux-mêmes.
- Veiller à la continuité des soins.
- Adapter leurs outils de soins en fonction de leurs propres évaluations : psychothérapie, groupe thérapeutique, psychodrame, thérapie familiale etc.
- Contribuer à maintenir un état de stabilisation des troubles.
- Maintien des patients dans leur environnement social et scolaire.
- Travail de lien entre les différentes équipes en charge du suivi et de l'accompagnement des patients.
- Création de dispositifs de soins incluant la famille proche, assuré par les psychologues (thérapie familiale, accueil des proches aidants, soutien à la parentalité...).

## **2.4. Méthode(s) d'évaluation et indicateur(s)**

- Bilan quantitatif des activités cliniques des psychologues en s'appuyant sur l'utilisation d'USV2 et en collaboration avec le DIM et sur les rapports d'activité chaque psychologue ou unité fonctionnelle.
- Nombre de dispositifs mis en place pour la prise en charge des patients.
- Nombre de dispositifs mis en place pour les familles et aidants.
- Bilan des dispositifs mis en place pour les patients.
- Bilan des dispositifs dédiés aux familles et aidants.
- Projets transversaux proposés et mis en œuvre.
- Délais et modalités d'accès au psychologue.

### 3. Axe Institutionnel

---

- Pilote(s) : Les psychologues membres du Collège des Psychologues : Mme ABOAB Audrey, Mme BARRAUD Elisa, Mme COLAS Marie, M. LE FAUCHEUR Loïc, M. OUDINET Romain, Mme PINTO DA ROCHA Angela, M. PLAGERAS Vassilis, Mme RUMEN-DUCOURE Maro, Mme VOISIN Valérie.
- Périmètre : CHSF.

#### 3.1. Descriptif du projet

- Les psychologues contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets aux différents niveaux de l'hôpital.
- Les psychologues exercent leurs missions en collaboration avec les professionnels des équipes pluridisciplinaires.
- Ils apportent au quotidien aux équipes un éclairage sur le fonctionnement psychique et cognitif de leurs patients.
- Ils participent aux débats éthiques des services dans lesquels ils sont positionnés.
- Ils recueillent et analysent les besoins et demandes d'interventions psychologiques des équipes, et proposent, selon des modalités adaptées aux situations, un soutien et un appui.

#### 3.2. Objectifs

- Maintenir et renforcer la contribution des psychologues aux différents niveaux de la vie institutionnelle de l'établissement.
- L'activité institutionnelle fait partie des missions de chaque psychologue hospitalier et implique des actions régulières des psychologues à l'intérieur des services auprès des équipes mais aussi sur le plan du Projet global du CHSF.
- Ces actions concernent donc l'ensemble des secteurs dans lesquels sont impliqués les psychologues selon l'offre de soin qu'elle soit intra hospitalière (Services de médecine somatique et de psychiatrie adulte, cellule d'Urgence médico-Psychologique...) ou/et extrahospitalière (Service de psychiatrie infanto-juvénile, SMPR, CSAPA...) :

#### 3.3. Actions

- Décliner le projet psychologique dans les pôles et les services.
- Accompagner les équipes médicales et soignantes dans la prise en charge des patients sur les plans cliniques et relationnels (synthèses, repérage et actions en direction des patients).
- Sensibilisation et aide à la formation des équipes pluridisciplinaires dans la prise en compte psychologique (reprises cliniques, groupes de travail, interventions thématiques...).
- Contribuer aux projets d'unités, de services et de pôles.
- Identifier les besoins en temps psychologique dans les services.
- Participer aux commissions et groupes de travail de l'établissement.
- Développer des propositions de concertations et d'articulations transversales entre les services.
- Formation et implication du Collège des psychologues dans les instances de l'établissement (Réunions de Pôle, Comité d'Éthique, Comité de Lutte contre la Douleur, Commission sociale d'Etablissement...).
- Accueil des nouveaux psychologues recrutés par l'établissement et aide à la préparation aux concours.

### 3.4. Méthode(s) d'évaluation et indicateur(s)

- Bilan des activités de soutien aux équipes pluri-professionnelles.
- Bilan des activités des réunions institutionnelles (nombre de réunions, comptes rendus...).
- Propositions élaborées dans le cadre de projets d'unités, de services et de pôles.
- Inscription dans les groupes de travail et commissions de l'établissement, en lien avec le GHT.
- Projets transversaux proposés et mis en œuvre.

## 4. Axe Formation / Recherche

---

■ Pilote(s) : les psychologues membres du Collège des Psychologues : Mme ABOAB Audrey, Mme BARRAUD Elisa, Mme COLAS Marie, M. LE FAUCHEUR Loïc, M. OUDINET Romain, Mme PINTO DA ROCHA Angela, M. PLAGERAS Vassilis, Mme RUMEN-DUCOURE Maro, Mme VOISIN Valérie.

■ Périmètre : CHSF.

### 4.1. Descriptif du projet

- Le psychologue au sein de la fonction publique hospitalière est amené de façon ponctuelle ou continue à participer à la formation des professionnels et des stagiaires. Il transmet ses connaissances théoriques et cliniques par le biais d'actions à visées pédagogiques.
- De par leur formation en sciences humaines et selon la spécificité de leur approche, ils contribuent à la pluridisciplinarité de l'hôpital publique. La participation à la formation au sein de la fonction publique hospitalière permet de proposer une offre de soin toujours plus innovante.
- Le statut du psychologue permet un temps F.I.R (Formation-Information-Recherche) qui repose sur l'alinéa 3 de l'article 2 du décret 91-129 du 31 janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière, qui précise que les psychologues de la FPH « *entreprennent, suscitent ou participent à tous travaux, recherches ou formations que nécessitent l'élaboration, la réalisation et l'évaluation de leur action* ». Ce temps, nécessaire à la continuité de la formation du psychologue, permet de maintenir la haute qualité des actions menées par le psychologue pour la fonction publique hospitalière.

### 4.2. Objectifs

- Maintenir et renforcer l'offre de formation en psychologie au sein de l'établissement.
- Maintenir la qualité d'exécution des missions du psychologue dans la fonction publique hospitalière.
- Respecter le code de déontologie des psychologues de 2021, en particulier l'article 4 (compétences).
- Soutenir le savoir être des équipes pluridisciplinaires, et leur prise en compte de la souffrance psychique.

### 4.3. Actions

- Maintenir et développer les actions de formations auprès des équipes et des partenaires (réunions, séminaires cliniques, groupes de travail, formations intra).
- Maintenir la fonction du temps F.I.R qui permet aux psychologues de la FPH d'affirmer la qualité des actions mises en place.
- Poursuivre les actions pédagogiques auprès des différents professionnels du CHSF.
- Poursuivre les actions pédagogiques auprès des étudiants de l'IFPM du CHSF (infirmiers, manipulateurs radios).
- Maintenir l'accueil de stagiaires afin de favoriser la collaboration avec les universités et la transmission des connaissances aux futurs cliniciens.
- Améliorer le lien d'adressage des candidatures de stage des étudiants en psychologie entre les services.

#### **4.4. Méthode(s) d'évaluation et indicateur(s)**

- Nombre de demandes de stage traitées, et nombre de stagiaire psychologue accueillis.
- Bilan de fin de stage des stagiaires psychologues.
- Bilan des projets professionnels.
- Bilan de satisfaction des enseignements de l'IFPM.
- Nombre de formations dispensées par les psychologues.
- Nombres de formations demandées par les psychologues.
- Nombre d'intervenants en IFPM et autres Institutions de formations.
- Nombre de publications.
- Nombre de formations diplômantes validées.